

Ordonnance Souveraine du 21 avril 1927 relative aux statuts de la Famille Souveraine

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	21 avril 1927
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 28 avril 1927 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Prince et famille princière

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1927/04-21-L002405@1927.04.29>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance du 15 mai 1882, modifiée par l'ordonnance du 30 octobre 1918, édictant les statuts de la Famille Souveraine ;

Article 1er

Dans la mesure où il n'y est pas dérogé ou n'est autrement disposé par ordonnances souveraines, les dispositions du droit commun sont applicables aux biens et droits patrimoniaux des membres de la Famille Souveraine.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 28 avril 1927

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1927/Journal-3617>